

Charte ECA

Principes d'investissement responsable

Table des matières

Principes d'investissement responsable de l'ECA	3
1. INTRODUCTION	3
2. DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT	4
I. Placements mobiliers	4
II. Placements immobiliers	5
3. MISE EN ŒUVRE	5
4. ANNEXE.....	6

Principes d'investissement responsable de l'ECA

1. INTRODUCTION

Objectif

Le but de ce document est de formaliser les principes d'investissement responsable appliqués par l'ECA pour la gestion de ses avoirs et de les communiquer aux prestataires externes.

Ces principes sont compatibles avec la Charte de durabilité des établissements cantonaux d'assurance par laquelle ils s'engagent à orienter leur activité vers des objectifs communs.

L'ECA partage la conviction qu'il faut agir de manière durable, non seulement pour le bien de l'humanité et de l'environnement, mais aussi parce qu'il s'agit de la seule approche possible pour pérenniser ses activités et pour assurer son attractivité à long terme en tant qu'employeur.

Dans ce contexte, l'ECA a affiné sa compréhension de la notion de durabilité à ses domaines d'activité et s'engagent de manière équitable dans les différents aspects du développement durable : écologique, économique et social.

Cette charte reflète les valeurs fondamentales de l'ECA, telles que la durabilité et la responsabilité sociale d'entreprise, le sens du service public et le respect du facteur humain. Elle contribue également à la mise en œuvre du plan climat de l'Etat de Vaud, au travers de ses investissements.

Principes d'investissement

Les principes d'investissement de l'ECA sont en accord avec ses valeurs et sa mission, et visent l'investissement dans le respect des principes et convictions suivants :

Durabilité et vision à long terme

- L'ECA s'engage à adopter une approche de développement durable en investissant dans le présent pour le monde de demain.
- Elle axe son innovation notamment en investissant dans des projets et/ou d'entreprises innovantes à fort impact, ainsi que sur la prévention des risques liés au changement climatique.

Responsabilité - exemplarité - compétence

- En respectant son devoir de diligence fiduciaire, l'ECA prône une gestion responsable, professionnelle et performante en ligne avec les lois et les règlements ainsi que l'engagement climatique de l'Etat de Vaud.

Cohérence et transparence

- En tant qu'investisseur public de référence, l'ECA s'engage à rendre compte de ses activités de gestion en transparence, ce qui sert de gage de confiance auprès des assurés et des parties prenantes.

2. DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT

Objectif

L'objectif est d'assurer le déploiement de la politique d'investissement en conformité avec le devoir fiduciaire, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin de permettre une gestion performante et durable des avoirs, en adéquation avec les principes de l'ECA.

I. Placements mobiliers

Pour ses placements mobiliers, l'ECA adopte quatre axes stratégiques complémentaires :

Intégration ESG – assurer une double performance financière et durable

L'Intégration ESG consiste à prendre en compte les critères extra-financiers (ESG) dans les décisions d'investissement, en visant à combiner performance financière et la durabilité. L'ECA valorise les sociétés et les émetteurs ayant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, en cherchant à se rapprocher des meilleures entreprises de leur secteur en termes de performances ESG.

« Impact investing » – contribuer aux objectifs du développement durable

L'« impact investing » vise à générer un impact environnemental et/ou social direct, tout en visant un retour financier neutre ou positif par rapport à un investissement standard équivalent.

L'ECA souhaite consacrer une partie de son portefeuille à des investissements à fort impact environnemental, social ou lié à l'économie réelle, considérant ce type d'investissement comme judicieux tant sur le plan financier que sur celui de l'éthique et de la durabilité.

Des investissements thématiques, innovants et/ou à fort impact seront considérés dans la mesure où ils respectent les objectifs de rendement/risque.

Exclusions – éviter les incohérences majeures par rapports aux valeurs

L'ECA applique des exclusions sectorielles et des exclusions normatives en vue d'éviter les incohérences majeures par rapport à ses valeurs :

- **Exclusions sectorielles¹** : exclusion de l'armement non conventionnel, notamment les bombes à sous-munitions et à fragmentation, les armes nucléaires et chimiques, ainsi que l'exclusion de secteurs sensibles avec une tolérance de 5 % du chiffre d'affaires.
- **Exclusions normatives** : exclusion d'entreprises réfractaires au dialogue et faisant l'objet de controverses ESG majeures et ne respectant pas les principes du Pacte Mondial.

L'ECA exclut thématiquement les investissements liés au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles, notamment celles de l'extraction du pétrole bitumineux et du gaz de schiste. Elle vise également à réduire progressivement les investissements dans les énergies fossiles, avec un seuil de tolérance pour les sociétés en transition.

¹ La liste détaillée des exclusions est tenue à jour en annexe

Exercice des droits de vote – assumer la responsabilité actionnariale

L'ECA assume la responsabilité actionnariale et se veut un acteur responsable dans l'exercice de ses droits patrimoniaux. Elle poursuit une politique active de vote et d'engagement pour les actions suisses investies en lignes directes.

Les directives, relatives à l'exercice des droits de vote et à l'engagement, sont également applicables aux fonds suisses & internationaux. Des exigences de suivi et de transparence sont posées aux gestionnaires externes.

II. Placements immobiliers

Pour ses placements immobiliers directs et indirects, l'ECA applique la même philosophie d'investissement que pour ses placements mobiliers. Elle gère son portefeuille immobilier de manière responsable, elle adopte un programme de rénovation en ligne avec les objectifs du Canton de Vaud tout en respectant l'objectif économique fixé.

3. MISE EN ŒUVRE

La philosophie d'investissement responsable ne constitue pas une classe d'actif en soi, mais s'applique à l'ensemble des classes d'actifs. Ainsi, les principes énoncés dans la charte doivent être appliqués en considérant les caractéristiques spécifiques de chacune des classes d'actifs gérées par l'ECA.

Mettre en pratique ces principes peut impliquer des contraintes, mais cela peut également permettre de réduire et diversifier les risques, ainsi que de créer des opportunités. L'ECA adopte ainsi une approche pragmatique et progressive, sélectionnant avec soin les opportunités de marché en fonction des critères stricts et minutieux énoncés dans la charte.

Suivi et évaluation régulière

Afin de veiller à la conformité avec les principes énoncés dans la charte d'investissement responsable, une revue du portefeuille est effectuée chaque année. Le Conseil d'administration fixe des objectifs quantifiables en matière de qualité ESG, d'impact climatique, de respect des exclusions, etc. Le comité de placement assure le suivi, ainsi que le bilan de la progression avec les gérants de portefeuille de manière régulière.

4. ANNEXE

Liste d'exclusion détaillée - mise à jour le 25 mai 2023

Exclusions sectorielles

Armement non conventionnel - exclusion totale (0% de tolérance) :

- **Bombes à sous-munition** et à fragmentation, armes nucléaires et chimiques

Exclusions strictes (tolérance maximale 5% du chiffre affaires) :

- **Pornographie** (média / presse)
- **OGM** (organismes génétiquement modifiés)
- **Jeux de hasard** (casino, loterie ou jeux en ligne)
- **Tabac** (production)
- **Armement conventionnel** (armes et équipements accessoires)

Exclusions normatives

Exclusion d'entreprises qui restent réfractaires au dialogue alors qu'elles font l'objet de controverses ESG majeures (non-respect des 10 principes du Global Compact²) :

- **Violation des droits humains** (traite d'humain, travail des enfants, etc.)
- **Corruption grave** d'agents privés/publics
- **Dommages environnementaux** importants et récurrents
- Violation des **règles d'éthique des affaires** et/ou non-respect du droit du travail
- **Exclusion de pays** faisant l'objet de **sanctions internationales**
- **Exclusion de pays** reconnus pour des **violations graves des droits humains**